



DECISION

N° 023/HAC/P /25

Concernant la chaîne de télévision KABACK TV

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu la loi organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse ;
- Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu la Décision N°022/HAC/25 portant suspension de la chaîne de télévision KABACK TV
- Vu le communiqué de Présentation d'excuses de la Direction Générale de KABACK TV à la date du 10 Décembre 2025 ;
- Vu la demande de clémence et d'autorisation exceptionnelle de diffusion ;
- Vu la lettre de suspension avec retenue sur salaire prise par la Direction Générale de KABACK TV à l'encontre des journalistes, animateurs et techniciens fautifs ;
- Vu l'examen approfondi de ce recours gracieux par le Collège de la HAC ;
- Vu Tenant compte du plaidoyer formulé par l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Vendredi, 12 Décembre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : - La réouverture de la chaîne de télévision privée **Kaback TV**, suspendue pour atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs, en raison des mesures disciplinaires internes prises à l'encontre des journalistes fautifs, des excuses présentées par la Direction aux artistes, les demandes de clémence formulées par l'URTELGUI et par plusieurs personnalités publiques et religieuses ;

- La suspension de l'émission incriminée "**TELERO**" pendant 3 mois.

- La présentation d'excuses publiques aux artistes mises en cause dans l'émission par la Direction de **Kaback TV**.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Décembre 2025

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé :

El Hadj Fodé Bouya FOFANA

Mariama CAMARA

Amadou TOURE

Hadja Sarata KEITA

Hadja Oumoul Khairy CHERIF

Ahmed Camille CAMARA

Mariama DONZO

Fanta DOPAOGUI

El Hadj Djelimory DIOUBATE